

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 01 Juillet 2025**

L'an deux mil **vingt-cinq**, le **premier juillet**, à **20 H 00**, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 20 juin 2025

Date d'affichage : 02 juillet 2025

Conseillers en exercice : 17 – **Présents** : 11 – **Votants** : 11

Présents : CHAMPAGNE – DENILLE – GEORGE – MARECHAL – MAZOYER – NOGUEIRA – ROUYER – SIAUSSAT – SOYER – TILLARD – WEISS –

Absents : DENIS – DUBOURG – FERNANDES – LANSELLE – LODDO – SUSSON –

Procuration (s) : /

Secrétaire de séance : Madame Mélanie DENIS épouse NOGUEIRA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30/04/2025

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 30/04/2025, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20250701_44 – FINANCES – 7.10 Contrat 2025 de vérification électrique BUREAU VERITAS :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le contrat, de vérification périodique des installations électriques pour l'année **2025**, établi par BUREAU VERITAS EXPLOITATION (29 rue Antoine de Saint Exupery à 54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY), pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant de 1.120,90 € (HT), soit 1.345,08 € (TTC),
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, le contrat de vérification périodique des installations électriques pour l'année **2025**, à intervenir entre BUREAU VERITAS EXPLOITATION et la Commune.

DCM N°20250701_45 – FINANCES – 7.1 Admission créances en non-valeur :

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20250319_20, du 19/03/2025, approuvant le Budget Primitif 2025,
- **VU** : l'état des pièces comptables à présenter en non-valeur, fourni par le Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre, pour un montant total de **110,98 €**,

- **CONSIDERANT** : que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2025 au C/ 6541,
- **ACCEPTE** : d'inscrire ces pièces comptables en non-valeur,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document afférent.

DCM N°20250701_46 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelles Consorts BLONDIN :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le courrier de **Madame Françoise CABBILLARD, née BLONDIN et Messieurs Bernard et Jacques BLONDIN**, héritiers de terrains à Chavigny (bois et taillis, ainsi que vergers et prés), par lequel ils souhaitent faire don de ces différents terrains à la Commune de CHAVIGNY, à savoir :
 - B-86 'Petite Fin' (4.516 m²),
 - B-102 'Petite Fin' (3.260 m²),
 - B-213 'Sous le bois de Fraise' (3.929 m²),
 - AC-86 'Au Montignier' (300 m²),
 - AC-144 'Sur la Botte' (405 m²),

 - AD-85 'Champ de la Porte' (285 m²),
 - AD-235 'Aux Vignes Blaise' (1.225 m²),
 - AD-712 'Jardin des Loups' (605 m²),

 - C-204 'Noyer Saint Jacques' (2.040 m²),
 - C-219 'Devant Chatel' (1.640 m²),
- **ACCEPTE** : le don de ces dix parcelles comme proposé par les consorts BLONDIN,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et **Madame Françoise CABBILLARD, née BLONDIN et Messieurs Bernard et Jacques BLONDIN**, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents afférents.

DCM N°20250701_47 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire du Châtel : Lot n°2 « ID VERDE » - Avenant 1 au Marché

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code de la Commande Publique,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20231211_75 du 11/12/2023, attribuant à la Société ID VERDE (54480 Bois-de-Haye), le **Lot 2 « espaces verts et mobilier »** du marché d'aménagement "végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'Ecole Elémentaire du Châtel",
- **CONSIDERANT** : que le déroulement du chantier a nécessité des adaptations de quantités pour certaines prestations, entraînant la rédaction d'une **modification de marché -Avenant n°1-** : le montant total des travaux évoluant de 99.326,00 € à **99.586,00 € -HT-** soit de 119.191,20 € à **119.503,20 € -TTC-**,
- **APPROUVE** : la modification de marché **-Avenant n°1-** du **Lot 2 « espaces verts et mobilier »** à la Société **ID VERDE** (54480 Bois-de-Haye), **pour un montant total de 99.586,00 € -HT - soit 119.503,20 € -TTC-**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la modification de marché "Avenant n°1" du Lot n°2 « espaces verts et mobilier » à intervenir entre ID VERDE et la Commune et tous les documents afférents.

Les plantations ont été arrosées 2 fois par l'Entreprise mais en complément par cette chaleur il serait important, pour la reprise, que le service technique arrose une fois par semaine.

DCM N°20250701_48 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.4 : Convention partenariat Espace Naturel Sensible "Fond de Renonvaux"

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention, pour une durée de **12 ans**, de partenariat « Espace Naturel Sensible concernant le "Fond de Renonvaux" à Chavigny », entre le Département de Meurthe et Moselle, la Commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon, afin de préserver ce site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la diversité que pour la rareté des espèces qu'il abrite,
- **CONSIDERANT** : que le Département a souhaité mettre en place un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités et partenaires locaux qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible situé sur son territoire,
- **DECIDE** : d'adhérer à cette démarche visant :
 - La maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet,
 - La gestion du site ENS conformément à un plan de préservation et de valorisation validé conjointement par les signataires de la présente convention,
 - L'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels, conformément aux obligations imposées par la loi instaurant les Espaces Naturels Sensibles,
- **S'ENGAGE** :
 - A préserver les terrains acquis et de les aménager durablement,
 - A assurer la maîtrise d'ouvrage des différentes démarches,
 - A rechercher la maîtrise foncière du site,
 - A garder la maîtrise des usages des terrains et à les conserver durablement dans leur état naturel,
 - A ouvrir au public tout ou partie du site dans le respect de la préservation des espaces naturels,
 - A garantir une bonne information locale,
 - A prendre tout arrêté nécessaire permettant le respect des principes généraux d'utilisation comme définis dans le plan de gestion,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention de partenariat « Espace Naturel Sensible "Fond de Renonvaux" à Chavigny », à intervenir entre le Département de Meurthe et Moselle, la Commune et la Communauté de Communes Moselle et Madon.

Monsieur René DENILLE précise que le plan de gestion sera établi par un Bureau d'Etudes, financé par la Commune mais subventionné par le Département et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les 2 à hauteur de 80 %. Pour rappel c'était le BE NEOMYS qui avait effectué les inventaires écologiques de la Zone Humide et l'étude préalable à l'inscription à l'inventaire départemental des Espaces Naturels Sensibles.

DCM N°20250701_49 – FINANCES – 7.10 ZAC du Haldat – SOLOREM : Examen du rapport d'activité au 31/12/2024

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_33 approuvant les perspectives d'achèvement de la commercialisation de la ZAC du Haldat et le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au 31/12/2017,

- **CONSIDERANT** : la note de conjoncture et le rapport d'activité au **31/12/2021**, présentés par SOLOREM, portant la fin du contrat au 31/12/2025,
- **CONSIDERANT** : la note de conjoncture et le rapport d'activité au **31/12/2024**, présentés par SOLOREM, confirmant l'échéancier de versement prévisionnel pour 2025, à savoir :
 - **2025 : 78.096,00 € HT, soit 93.715,20 € (TTC),**
- **APPROUVE** : le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel que présenté au rapport d'activité au **31 décembre 2024** et valide l'échéancier de versement prévisionnel pour 2025,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents afférents.

DCM N°20250701_50 – FINANCES – 7.10 SPL-XDEMAT Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration du 24/06/2025 (Approbation comptes 2024) :

Par manque d'éléments ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

DCM N°20250701_51 – DOMAINE et PATRIMOINE – 3.1.2. Acquisition parcelle B-224 'PERNET' :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : le courrier de Madame Jeannine PERNET, propriétaire de la parcelle cadastrée B-224 à Chavigny, par lequel elle accepte de céder ce terrain à la Commune de CHAVIGNY, pour un montant de 700 ,00 €,
- **ACCEPTE** : d'acquérir la parcelle cadastrée **B-224**, d'une superficie de **18.630 m²**, appartenant à **Madame Jeannine PERNET**, pour un montant de **sept cents €uros**, les frais étant à la charge de la Commune,
- **CHARGE** : L'étude « ACTO NOTAIRES » -22 rue du Haut Bourgeois à 54000 NANCY- d'établir l'acte à intervenir entre la Commune de CHAVIGNY, d'une part et **Madame Jeannine PERNET**, d'autre part,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la Commune, tous documents afférents.

DCM N°20250701_52 – FINANCES – 7.10 Participation aux frais d'hébergement 'Restaurants du Cœur' :

Par manque d'éléments ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

DCM N°20250701_53 – FINANCES – 7.1 Virement de crédits DM03/2025 Acquisition panneaux signalisation :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la nomenclature budgétaire et comptable M57,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20250319_20, du 19/03/2025, approuvant le Budget Primitif 2025,
- **CONSIDERANT** : que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement concernant la section 'investissement dépenses', à savoir :
 - Dépenses supplémentaires pour une acquisition de panneaux de signalisation rue Cottage Beauséjour,
- **DECIDE** : de virer la somme suivante :
 - ▶ **195,60 € du C/231-49 (Voirie) au C/2158-10 (Matériels de signalisation).**

DCM N°20250701_54 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 8.8 Enquête Publique – ALOXE FRANCE à MESSEIN :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de demande d'autorisation environnementale à MESSEIN - Parc d'industries Moselle Rive Gauche- concernant **ALOXE FRANCE : « installation d'une 4ème ligne de production de PET recyclé (VACUNITE 2) »**.

Créée en 2008, la société ALOXE est spécialisée dans le recyclage et la valorisation des matières plastiques de type PET (polyéthylène téréphtalate). Les clients de ALOXE agissent dans les domaines de la filature polyester, de l'extrusion, de l'injection, du thermoformage et de l'emballage en général.

Jusqu'en 2023, ALOXE exploitait sur son site de Vézelize (54) des procédés visant à produire et commercialiser du PET recyclé apte au contact alimentaire pour l'industrie du packaging (barquette, bouteille). Ces procédés de régénération permettent de transformer la matière première constituée de bouteilles PET broyées et lavées en granulés par extrusion et décontamination. ALOXE dispose ainsi de 14 années d'expérience dans le domaine du recyclage des matières PET.

En 2023, ALOXE s'est implanté sur un nouveau site, à Messein, inauguré en novembre 2023, afin de permettre l'extension de ses activités de valorisation des déchets plastiques par des procédés de régénération.

Cette usine est implantée au sein du Parc d'industries Moselle Rive Gauche à Messein (54).

Les activités du site ont pour objectif de donner une seconde vie à des déchets plastiques (PET1). La matière première consiste en du PET broyé sous forme de flakes, provenant de gisements européens.

Rappelons que l'objectif européen est de 25 % de matière recyclée dans les bouteilles PET d'ici à 2025.

Le process de régénération de PET permet de remplacer l'utilisation de résines issues du pétrole et de réduire très significativement les émissions de CO2 liées à ces productions.

Une demande d'autorisation d'exploiter avait été déposée en janvier 2022 pour la création du site et l'exploitation de 3 lignes de production, qui a donné lieu à l'arrêté préfectoral d'autorisation du site du 13 septembre 2022.

Aujourd'hui, ALOXE souhaite ajouter une 4ème ligne de production, les capacités des différentes activités seront donc augmentées. Cet ajout engendre également un classement à autorisation du site sous la rubrique 3410 (fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques) de la nomenclature des ICPE.

Dans le cadre de ce dossier, une Enquête Publique a eu lieu du jeudi 15 mai 2025 au lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après délibération, **par 10 voix « Pour » et 1 « abstention »** (M. René DENILLE) :

- **DECIDE** : de donner un **AVIS FAVORABLE** à cette demande d'autorisation environnementale.

Il est précisé qu'ALOXE emploie une trentaine d'employés et que cette 4^e ligne devrait permettre l'embauche de 10 à 20 personnes.

DCM N°20250701_55 – FINANCES – 7.10 : Convention Accès Formation Professionnelle du CDG54

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : le projet de convention établi par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle concernant l'accès, pour la collectivité, à la formation professionnelle proposée dans le cadre de leurs missions facultatives, et ce jusqu'au 31/12/2026,

- **CONSIDERANT** : qu'à chaque demande de formation le CDG54 fera un devis que la Commune sera libre de valider ou non,

- **DECIDE** : d'autoriser le Maire :

- **à signer la convention** relative à la formation professionnelle proposée par le CDG54, dans le cadre de leurs missions facultatives,
- **à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé 2 plaintes à la Gendarmerie, ce jour :

- Un camion complet de déchets verts et bâches déposé à côté de la benne à déchets verts,
- Tous les ouvrants des vestiaires du foot ont été forcés (volets, portes) mais sans pouvoir pénétrer dans les lieux.

●Suite à l'assemblée générale de l'AS Chavigny, de nouveaux membres dirigeants ont été élus par le comité et les élus vont les rencontrer prochainement. En parallèle nous attendons le rapport suite à contrôle de la Ligue de football concernant les installations du stade.

●Le SLUC Tennis a un projet de création de 3 nouveaux terrains extérieurs nécessitant moins d'entretien et consommant moins d'eau avec un financement par emprunt du club et une subvention Région.

●Les gens du voyage installés dans la Zone Brabois Forestière sont partis. Les travaux de nettoyages sont terminés, mais avant la fin du labourage des terrains, un nouveau groupe s'est installé. Ils font l'objet d'une expulsion selon le même jugement que le précédent.

●Crematorium : la 1^{ère} pierre sera posée en septembre (construction 1 an) et le 11 juillet : la mise à disposition du terrain, à la SPL, sera officialisée par un commissaire de justice.

●Une activité « Yoga postural », destinée aux seniors et aux personnes rencontrant des soucis de santé, sera proposée les jeudis matins à la salle, de 9H à 10 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.